



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le neu-tshishikau (jeudi) 26 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2026 de 9 h 37 à 9 h 38.

**SONT PRÉSENTS :** Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)  
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère) – via TEAMS  
Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)  
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)  
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)  
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak  
takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)  
Vicky Lord, Kananakatueltak tshitshe utshimau  
mashinaikan (greffière)

**SONT ABSENTS :** Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (REPRÉSENTATIONS)  
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (REPRÉSENTATIONS)

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
  - 3.1. Renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage au 31 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2027
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 4.1. Projet solaire SECLSJ (Mashteuiatsh/Saint-Félicien/Saint-Thomas-Didyme)
  - 4.2. Projet solaire Martel (Innergex)
  - 4.3. Projet solaire Sept-Îles (ITUM)
5. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Julie Léveillée  
Appuyé de Sandy Raphaël  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

### 3.1. RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE DOMMAGE AU 31 UINISHKU-PISHIM<sup>u</sup> (MARS) 2027

#### RÉSOLUTION N° 9072

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait partie d'un regroupement composé de quatre communautés de la Nation Ilnu (Uashat, Pessamit, Mashteuiatsh, et Essipit) représenté par le Conseil Tribal Mamuitun (CMT) pour le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages permettant d'avoir accès à des tarifs plus avantageux dû au total des actifs assurables;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un appel d'offres a été réalisé et qu'au terme, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a bénéficié d'une police d'assurance responsabilité civile et de dommages avec l'assureur AON du 1 shiship-pishim<sup>u</sup> (avril) 2017 au 31 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2026, renouvelable annuellement à la satisfaction des communautés incluses dans le regroupement;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage arrive à échéance le 31 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2026;

CONSIDÉRANT que la valeur des actifs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a augmenté de 10 905 912 \$;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage occasionne une diminution de 115 971 \$ pour l'année financière se terminant le 31 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2027, totalisant un coût annuel de 360 237 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités, l'offre étant supérieure à 200 000 \$, l'approbation de Katakuhimatsheta est requise.

IL EST RÉSOLU :

- de procéder au renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages avec AON pour une somme de 360 237 \$, couvrant la période du 1 shiship-pishim<sup>u</sup> (avril) 2026 au 31 uinishku-pishim<sup>u</sup> (mars) 2027;
- d'autoriser l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Lenny Valin

Adopté à l'unanimité

## 4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 4.1. PROJET SOLAIRE SECLSJ (MASHTEUIATSH/SAINT-FÉLICIEN/SAINT-THOMAS DIDYMES)

#### RÉSOLUTION N° 9073

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh  
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak  
Utassiuau tipelitamunuau;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres A/O 2025-01, afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec, au plus tard le 1 pishimuss (décembre) 2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire avec la MRC Maria-Chapdelaine et la MRC Domaine-du-Roy dans des projets d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur Nitassinan, plus précisément à Saint-Thomas-Didyme sur une partie du lot 4 807 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 4,9MWdc (« Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme » ou « Projet Saint-Thomas-Didyme » ou « Projet »);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta estime que ce Projet est opportun, s'inscrit dans le cadre de ses orientations en matière de développement d'énergie renouvelable et qu'il y a lieu de déposer les soumissions préparées pour ce Projet afin de répondre à l'appel d'offres;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite autoriser M. Oscar Urbina et M. Marc Morin, occupant respectivement les postes de « Directeur de développement de projets » et de « Directeur général » pour Développement PEK, à agir à titre de représentants autorisés pour les fins de la signature et du dépôt du Projet dans le cadre de l'appel d'offres et d'y représenter l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ce Projet.

IL EST RÉSOLU :

- d'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque situé sur Nitassinan, plus précisément à Saint-Thomas-Didyme, sur une partie du lot 4 807 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme, et ce, dans le respect de la *Politique de placements et d'investissements*;
- d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) à signer une entente de participation attestant ce partenariat pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par le Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme et attestant de l'engagement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- d'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK et M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme;
- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan effectuera une consultation de la communauté afin de favoriser et mesurer l'acceptabilité sociale du Projet;
- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 9074

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres A/O 2025-01, afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec, au plus tard le 1 pishimuss (décembre) 2029 (« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire avec la MRC Maria-Chapdelaine et la MRC Domaine-du-Roy dans des projets d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur Ilnussi, d'une capacité de production d'énergie de 4,9 MWac/6.1 MWdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh » ou « Projet Mashteuiatsh » ou « Projet »);

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé pour le Projet Mashteuiatsh est le secteur visé par une partie des lots 7-14 rang A, 8-11 rang A, 9-6-1 rang A,

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

187 rang A, 139 rang A, 57-1-1 rang A et 57-2-1 rang A de la réserve de Mashteuiatsh (ci-après désigné : « le Secteur visé »);

CONSIDÉRANT l'article 7.5.1. (1) A) du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, lequel attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.8.4. du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, lequel permettra à Katakuhimatsheta d'octroyer un bail à l'entité responsable de l'opération du Projet Mashteuiatsh pour occuper le Secteur visé;

CONSIDÉRANT les modifications au *Règlement de zonage* pouvant être requises, afin de permettre l'usage en question dans le Secteur visé, lesquelles modifications devront entrer en vigueur afin de permettre la réalisation de ce Projet;

CONSIDÉRANT que ce Projet s'inscrit dans le cadre des orientations de Katakuhimatsheta, en matière de développement d'énergie renouvelable et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée pour ce Projet afin de répondre à l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite autoriser M. Oscar Urbina et M. Marc Morin, occupants respectivement les postes de « Directeur de développement de projets » et de « Directeur général » pour Développement PEK, à agir à titre de représentants autorisés pour les fins de la signature et dépôt du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres et d'y représenter l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ce Projet.

IL EST RÉSOLU :

- d'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque situé sur Ilnussi, plus précisément sur une partie des lots 7-14 rang A, 8-11 rang A, 9-6-1 rang A, 187 rang A, 139 rang A, 57-1-1 rang A et 57-2-1 rang A de la réserve de Mashteuiatsh;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de participer dans le Projet Mashteuiatsh, dans le respect de la *Politique sur les placements et investissements*;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) à signer une entente de participation attestant ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par le Projet Mashteuiatsh et attestant de l'engagement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- de s'engager à émettre à l'entité responsable de l'opération du Projet Mashteuiatsh, un bail en vertu de l'article 7.8.4. du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* pour occuper le Secteur visé à des fins de réalisation du Projet, dans l'éventualité où la soumission est retenue par Hydro-Québec;
- de s'engager à mandater la Direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à préparer les modifications requises au *Règlement de zonage* pour permettre l'usage en question dans le Secteur visé, à mener toutes les consultations publiques, si nécessaires, ainsi qu'à adopter lesdites modifications réglementaires requises pour la réalisation du Projet, dans l'éventualité où la soumission est retenue par Hydro-Québec;
- d'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK, et M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre l'appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh;
- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan effectuera une consultation de la communauté afin de favoriser et mesurer l'acceptabilité sociale du Projet;
- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 9075

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh  
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak  
Utassiuau tipelitamunuau;

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,  
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e  
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi  
uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish  
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-  
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une  
économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de  
collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à  
l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01, afin  
de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité  
provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au  
réseau intégré d'Hydro-Québec, au plus tard le 1 pishimuss (décembre)  
2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire avec la  
MRC Maria-Chapdelaine et la MRC Domaine-du-Roy dans des projets  
d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à  
cet appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour  
présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur  
Nitassinan, plus précisément à Saint-Félicien sur une partie du lot 5  
813 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-  
Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 8,36 MWac/9,9 MWdc  
(« Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien » ou « Projet Saint-  
Félicien » ou « Projet »);

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta estime que ce Projet est opportun, s'inscrit dans le cadre de ses orientations en matière de développement d'énergie renouvelable et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée pour ce Projet afin de répondre à l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite autoriser M. Oscar Urbina et M. Marc Morin, occupant respectivement les postes de « Directeur de développement de projets » et de « Directeur général » pour Développement PEK, à agir à titre de représentants autorisés pour les fins de la signature et du dépôt du projet dans le cadre de l'Appel d'offres et d'y représenter l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ce Projet.

## IL EST RÉSOLU

- d'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque situé sur Nitassinan, plus précisément à Saint-Félicien sur une partie du lot 5 813 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, de participer au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien, dans le respect de la *Politique sur les placements et investissements*;
- d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) à signer une entente de participation attestant ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par le Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien, et attestant de l'engagement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- d'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK et M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre l'Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien;
- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan effectuera une consultation de la communauté afin de favoriser et mesurer l'acceptabilité sociale du Projet;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

## 4.2. PROJET SOLAIRE MARTEL (INNERGEX)

### RÉSOLUTION N° 9076

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé, en mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer un parc solaire d'une puissance maximale envisagée de 15 MW (La puissance finale du projet sera déterminée exclusivement à la suite des études techniques en cours) implantées sur Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh et dans la municipalité de Saint-Honoré (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est intéressé à participer au Projet, notamment afin de bénéficier des retombées

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

économiques importantes qui pourront être investies pour des projets au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'évaluer les conséquences de l'implantation du Projet sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Projet prévoit d'importantes retombées économiques pour la communauté et que l'électricité produite à partir d'énergie solaire représente une source d'énergie verte et renouvelable.

IL EST RÉSOLU :

- d'appuyer la présentation du Projet de parc solaire d'Innergex situé dans la municipalité de Saint-Honoré à être déposé à Hydro-Québec;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, de participer au Projet de parc solaire d'Innergex, dans le respect de la *Politique sur les placements et investissements*;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'adhérer au Plan de financement et de financer sa part d'équité exigé dans le cadre du financement du Projet, le tout dans le respect de la Politique sur les placements et investissements;
- que la présente résolution ne constitue en aucun cas une entente d'exclusivité et n'empêche pas les parties de solliciter, négocier ou conclure des ententes similaires avec d'autres fournisseurs ou partenaires, conformément aux principes de libre concurrence d'Hydro-Québec;
- d'autoriser le chef à signer une entente de participation attestant ce partenariat visé par le Projet de parc solaire d'Innergex, et attestant de l'engagement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan effectuera une consultation de la communauté afin de favoriser et mesurer l'acceptabilité sociale du

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Projet;

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

## 4.3. PROJET SOLAIRE SEPT-ÎLES (ITUM)

### RÉSOLUTION N° 9077

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

*(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

*(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1 pishimuss (décembre) 2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est ouvert à établir un partenariat avec Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam dans des projets d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé à Sept-Îles sur une parcelle d'un terrain portant les coordonnées 50.166125, - 66.549484 et situé dans le Secteur de la Pointe-Noire, d'une capacité de production d'énergie de 4,9 Mwad / 6,1 MWdc (« Projet de centrale photovoltaïque à Sept-Îles » ou « Projet »);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta estime que ce Projet est opportun, s'inscrit dans le cadre de ses orientations en matière de développement d'énergie renouvelable et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée pour ce Projet afin de répondre à l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite autoriser M. Oscar Urbina et M. Marc Morin, occupant respectivement les postes de « Directeur de développement de projets » et de « Directeur général » pour Développement PEK, à agir à titre de représentants autorisés pour les fins de la signature et du dépôt du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres et d'y représenter l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ce Projet.

## IL EST RÉSOLU

- d'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque situé à Sept-Îles sur une parcelle d'un terrain portant les coordonnées 50.166125 - 66.549484 et situé dans le Secteur de la Pointe-Noire;
- de confirmer l'intention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer au Projet de centrale photovoltaïque à Sept-Îles;
- d'autoriser le chef à signer une entente de participation attestant un partenariat entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- d'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK, et M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre l'appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Sept-Îles;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Les résolutions 9073, 9074, 9075, 9076 et 9077 sont adoptées et appuyés en bloc comme suit :

Proposées par Sylvie Langevin  
Appuyées de Lenny Valin  
Adoptées à l'unanimité

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 38.

Proposé par Sandy Raphaël  
Appuyé de Lenny Valin  
Adopté à l'unanimité



Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan

